

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Considérant que la Ville de Pau, en lien avec l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, s'est engagée auprès du ministère de la Culture et de la Communication à valoriser le patrimoine et sensibiliser tous les publics à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère ;

Considérant que la Ville de Pau, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, conduit un programme d'actions de médiation pouvant bénéficier du soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement ci-dessous pour les actions programmées au titre de l'année 2023, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » :

| Type de dépense | Montant | Recettes | Montant |
|-----------------|-----------------|-------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 75 000 € | DRAC Nouvelle Aquitaine | 10 000,00 € |
| | | Conseil Départemental | 6 500,00 € |
| | | Ville de Pau | 58 500,00 € |
| Total | 75 000 € | Total | 75 000,00 € |

Article 2 : de solliciter les subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10 000 € et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 6 500 € ainsi que de signer toutes conventions financières et/ou documents afférents à ces aides ;

Article 3 : de conclure les contrats nécessaires à la rémunération et à la prise en charge des frais des intervenants participants aux opérations programmées ;

Article 4 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2023, chapitre 74, fonction 333, article 74718 et 7473.

Pau, le 23 août 2023

François BAYROU,
Maire de Pau

